REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-FERREOL

Dossier n° PC07423426X0007

Date de dépôt : 10/07/2026
Demandeur : **SCI LES GERANIUMS** représenté par M. Eric ROMANO
Pour : Projet d'ensemble construction de 2 maisons individuelles
Adresse terrain : 26 Route des Esserieux 74210 Saint-Ferréol

ARRETE N° 113-2026

accordant un permis de construire au nom de la commune de SAINT-FERREOL

Le Maire de SAINT-FERREOL,

Vu la demande de Permis de Construire déposée le 10/07/2026 par **SCI LES GERANIUMS** représenté par M. Eric ROMANO demeurant à ZAE des Vernays 74210 DOUSSARD et enregistrée sous le numéro PC07423426X0007,

Vu l'objet de la demande :

- pour un projet d'ensemble de construction de 2 maisons individuelles
- sur un terrain cadastré sous le(s) numéro(s) 0C-2738, 0C-2741, 0C-2742, 0C-2740, 0C-2903, 0C-2737 d'une superficie de 2719 m²
- Pour une surface de plancher de 208,51m²

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin Annécien approuvé le 9 juillet 2025,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20 octobre 2016, la modification simplifiée N°1 approuvée le 13 juillet 2017, la révision allégée N°1 approuvée le 16 janvier 2020, la modification N°1 approuvée le 16 janvier 2020 la modification simplifiée N°2 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification N°2 approuvée le 5 juin 2025,

Vu les articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne),

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 29/04/2003 et modifié le 06/03/2015 (Saint-Ferréol),

Vu l'avis tacite du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique en date du 31/08/2026,

Vu l'avis du gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif en date du 05/08/2026,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) en date du 15/09/2026,

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/85953

ARRETE

Article 1

Le permis est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2

Article 2

Le bénéficiaire devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Les eaux pluviales seront collectées à la parcelle selon le dispositif indiqué dans le dossier.

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf copie jointe)

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf copie jointe). Préalablement au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) le bénéficiaire fera vérifier la conformité de son raccordement au réseau d'assainissement collectif par le gestionnaire (Contacter le SILA au 04 50 66 77 77)

Les raccordements de tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain (article R111-21 du code de l'urbanisme)

Le 03 novembre 2026

Pour le Maire de SAINT-FERREOL

Le Maire-Adjoint délégué,

M. Azzdine BOUIREK

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 10/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales le :

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme et en application du décret N°2016-6 du 5 janvier 2016, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de cinq ans à compter de sa notification au bénéficiaire (3 ans pouvant être prorogé 2 fois d'une année). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir : ➢ adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/85953